



Gendarmerie
de l'Ain

En cas d'urgence
composez le

Comment se protéger



des cambriolages dans les résidences

Quelques conseils :

Les bonnes habitudes en cas d'absence :

Lorsque vous quittez votre habitation n'apposez pas de mot d'absence sur votre porte, et ne donnez pas l'information sur les réseaux sociaux.

Ne laissez pas de message sur votre répondeur pouvant faire penser que vous êtes absent longtemps de votre domicile. Vous pouvez transférer vos appels sur votre mobile.

En cas de départ en vacances prévenez vos proches voisins dans la mesure où vous avez totalement confiance en eux.

En cas d'absence prolongée, faites ouvrir et fermer les volets de votre maison par une personne de confiance, faites retirer le courrier de la boîte aux lettres et activez l'éclairage de manière aléatoire avec un système de minuterie respectant les normes de sécurité.

Entretenez la végétation de votre domicile afin de ne pas donner l'impression que le lieu est inoccupé.

Rangez outils, échelle et matériel de jardinage dans un local fermé afin qu'ils ne puissent être utilisés pour vous cambrioler.

Dans le cadre de « l'Opération Tranquillité Vacances » (OTV), signalez votre absence à la gendarmerie locale.

Déposez vos objets de grande valeur dans un coffre.

Partenaire de
votre sûreté



- Dissimulez les biens attrayants et facilement transportables.

Protéger son habitation :

Une propriété clôturée et équipée d'un portail fermé à clé la nuit ou en votre absence constituera un premier obstacle contre l'intrusion.

Équipez les abords extérieurs de votre habitation d'un éclairage s'activant à la détection de mouvement.

Vos portes donnant accès à l'habitation doivent offrir une bonne résistance contre l'effraction (serrure 3 points, système anti dégondage...). Les autres ouvertures ne doivent pas être négligées (barre de renfort intérieure pour les volets ou pose de barreaux correctement scellés aux fenêtres sans volet...).

Si vous optez pour une protection électronique, faites en sorte qu'elle détecte le plus tôt possible une intrusion et que l'information vous soit communiquée de manière fiable et rapide. (alerte sur téléphone portable ou via un télésurveilleur). (Attention ce dispositif doit répondre à des prescriptions légales).

- Vous pouvez compléter votre dispositif par un système vidéo. L'implantation des caméras doit être judicieuse. L'enregistrement peut être déclenché sur détection de mouvement. Il est préférable de sauvegarder les images auprès de votre fournisseur d'accès plutôt que sur votre ordinateur familial.

Si vous êtes victime

- Ne touchez à rien et avisez le plus rapidement possible les services de gendarmerie ou de police, même s'il s'agit d'une tentative de cambriolage.

La participation active à la lutte contre le cambriolage est à votre portée. L'application des mesures simples énoncées, vous permet de contribuer à

la diminution du risque de cambriolage de votre habitation.

En savoir plus sur :

<http://www.referentsurete.com>



Testez le niveau de protection de votre habitation :

